

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim du 5 décembre 2020 à 9h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Etaient présents :

6 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 14 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Claude SCHALLWIG.

Etaient absents :

Anne ROTH a donné procuration de vote à Claude SCHALLWIG

Hugo JENNER - excusé

Didier BOLLENBACH a quitté la séance à 9h50 après le vote du point 3, et a donné procuration de vote à Audrey HEPP.

Le Maire demande au conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à cette séance concernant une motion portant sur le « Projet de géothermie à Reichstett- Vendenheim - demande d'arrêt total ».

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Point 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2020

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 octobre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 2 : Rapport annuel 2019 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3 : Conseil des Citoyens - Création

Conformément aux engagements pris dès la campagne électorale consistant en la mise en place d'une politique participative et une implication des citoyens dans les décisions municipales, il est proposé de créer un Conseil des Citoyens. Outil vivant de la démocratie participative, le Conseil des Citoyens est un groupe de villageois représentatifs ayant un rôle consultatif auprès du Conseil Municipal.

Cette instance consultative reconnue sur le territoire de la commune, disposera du champ d'actions suivant :

- débattre des questions et projets proposés, au regard des questions environnementales et des conditions de vie des habitants de la commune, et proposer un avis,
- faire connaître à la commission « Vie citoyenne et démocratie participative » toute idée ou proposition liée à la vie de Lampertheim,
- mettre en place certains projets proposés par la municipalité.

Un appel à candidature sera lancé et permettra aux candidats d'indiquer leurs engagements, volontés et intérêts à travailler dans ce groupe, dans le but de développer la démocratie participative. Ces candidats qui devront être inscrits sur la liste électorale participeront sur la base du volontariat et de manière bénévole.

Le choix de la composition définitive sera établi par la commission « Vie citoyenne et démocratie participative » composée d'élus qui siégeront également au Conseil des Citoyens :

- Mme le Maire est présidente de droit,
- Chrystelle LABORDE, conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative locale et de l'animation de la vie citoyenne,
- Yvan KUNTZMANN, conseiller municipal et référent Conseil des Citoyens.

Il sera régi par un règlement intérieur qui définira son fonctionnement et notamment la fréquence des réunions qui sera déterminée en fonction des besoins, avec un minimum de deux réunions par an. La commune de Lampertheim mettra à sa disposition tous les moyens utiles au développement et pour l'exercice de ce Conseil des Citoyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Conseil des Citoyens composé de membres représentatifs de la population et d'élus du conseil municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4 : Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Lampertheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants

- **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- et l'autre par le Département.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation pour proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de cofinancement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat

conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune de Lampertheim a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- Premier masque : mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer,
- Deuxième masque : mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer,

Il convient donc maintenant finaliser les modalités de refacturation de l'Eurométropole vis-à-vis de chacune des communes.

La présente délibération propose donc d'entériner le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le projet de convention, présent en annexe, définit les modalités de commandes et de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le coût pour la commune de Lampertheim pour l'envoi des masques à la population est de 1 649,84 €.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également.

Le coût pour la commune de Lampertheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 1 991,72 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de Lampertheim s'élèvera donc au total à 3 641,56 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la convention présentée en annexe,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,

- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération,
- le versement par la commune de Lampertheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 3 641,56 € correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres



Convention permettant le remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du XXXXXX,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La commune de XXXX, représentée par son/sa Maire, M/Mme XXXX, dûment habilité-e à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes un certains nombres de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en terme d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.

Il convient maintenant de formaliser les modalités de remboursement entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole pour les sujets suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

- Achat de masques :

Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'état le cas échéant et les éventuels sponsoring.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes :

Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes :

Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.

L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste :

L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.

Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la manutention ne sont pas facturés aux communes.

Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

L'Eurométropole établira alors un titre de recette de XXXX € à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
Mme Pia IMBS

Le/La Maire de la Commune de XXXXXX,
M./Mme XXXXXX

Point 5 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2021 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2020	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles		
2128	Autres engagement et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
21316	Equipements du cimetière	2 000,00	500,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
2151	Réseaux de voirie	1 000,00	250,00
21533	Réseaux câblés	1 000,00	250,00
21534	Réseaux d'électrification	54 000,00	13 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 100,00	3 775,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 000,00	8 250,00
2182	Matériel de transport	3 000,00	750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	65 000,00	16 250,00
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
		359 100,00	89 775,00

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2021,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2020	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles		
2128	Autres engagement et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
21316	Equipements du cimetière	2 000,00	500,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
2151	Réseaux de voirie	1 000,00	250,00
21533	Réseaux câblés	1 000,00	250,00
21534	Réseaux d'électrification	54 000,00	13 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 100,00	3 775,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 000,00	8 250,00
2182	Matériel de transport	3 000,00	750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	65 000,00	16 250,00
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
		359 100,00	89 775,00

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances

C'est le conseil municipal qui décide de l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce, M le Comptable Public nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 129,23 € :

<u>Exercice</u>	<u>Reste dû</u>	<u>Motif de la présentation</u>
2017	24,00 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2018	50,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019	50,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020	3,77 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020	1,46 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

Au vu du montant des sommes restant dues, Mme le Maire propose de constater l'admission en non-valeur pour un montant de 29,23 € (24 € + 3,77 € + 1,46 €) et de demander des poursuites complémentaires pour les deux titres de 50 €.

Vu l'état présenté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'admission en non-valeur pour un montant de 29,23 €

DEMANDE au Comptable Public d'engager des poursuites complémentaires pour les deux titres de 50 € émis en 2018 et 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7 : Budget Primitif 2020 – Ajustement et votes de crédits - Décision modificative N°1 (DM1)

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section d'investissement :

10226	Taxe d'aménagement	+ 16 262,05 €
020	Dépenses imprévues	- 16 262,05 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses d'investissement inchangé pour l'année 2020, soit 1 351 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juin 2020 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la commune de Lampertheim pour l'exercice 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modification N°1 du Budget Primitif de l'exercice 2020,

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section d'investissement :

10226	Taxe d'aménagement	+ 16 262,05 €
020	Dépenses imprévues	- 16 262,05 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses d'investissement inchangé pour l'année 2020, soit 1 351 500 €,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8 : Groupement de commandes permanent : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la	2020

(<36Kva)		fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- La substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 9 : Maintenance de l'archivage - intervention de l'archiviste itinérant

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au premier trimestre 2019, deux archivistes itinérantes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin sont intervenues pour le classement des archives communales.

Ce travail a permis notamment :

- De mettre de côté les documents qui peuvent être éliminés, avec l'accord des Archives départementales du Bas-Rhin, en application des dispositions du Code du patrimoine (art. L212-2 et R212-14) ;

- De mettre de côté les archives de plus de 50 ans, qui ont fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales (art. L212-12 du Code du patrimoine) ;
- De regrouper les archives qui se situaient au grenier, au premier étage de la mairie, ainsi que les dossiers qui n'avaient plus d'utilité courante mais étaient encore conservés dans les bureaux de la mairie ;
- De traiter ces archives suivant le cadre de classement de 1926, nomenclature de classement réglementaire.

En octobre 2020, l'archiviste itinérante est intervenue pour assurer une première maintenance de l'archivage : tri des dossiers extraits des bureaux, ainsi que d'un reliquat de dossiers qui se trouvaient déjà au local archives, mais n'avaient pas été traités. A cette occasion, l'archiviste a établi le récolement des archives, prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, obligatoire après les élections municipales.

A la suite de ce travail, il est souhaitable de faire appel à l'archiviste itinérante de façon régulière, pour assurer l'archivage des dossiers n'ayant plus d'utilité courante, et effectuer les éliminations réglementaires.

Pour la maintenance de l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de **2 jours par an**.

Pour rappel, le tarif d'intervention actuel est de 320 € par jour d'intervention.

Chaque année, une convention de mise à disposition sera établie.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel au Service des archivistes itinérants du Centre de gestion pour la maintenance de l'archivage, en 2021 et les années suivantes,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets primitifs des années à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10 : Subvention versée pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique

Le Maire rappelle que par délibérations du conseil municipal du 10 février 2020, la reconduction successive de subventions était décidée pour :

- l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie (à installer à Lampertheim) par un habitant de Lampertheim, pour un montant de 30 € et pour une dépense minimum de 30 €, au vu d'une facture acquittée, dans la limite de deux achats par foyer, avec un délai de 3 ans pour l'obtention d'une nouvelle subvention,

- l'acquisition de désherbeur thermique par un habitant de Lampertheim pour un montant de 30 € et pour une dépense minimum de 30 €, au vu d'une facture acquittée, dans la limite d'un achat par foyer, avec un délai de 3 ans pour l'obtention d'une nouvelle subvention.

Il est proposé de modifier le dispositif de la manière suivante :

- attribuer une subvention de 30 € maximum, dans la limite des frais engagés et sans montant minimum de dépense,
- pour les acquisitions de cuve de récupération d'eau de pluie : respect d'un délai de 5 ans pour solliciter une nouvelle demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 février 2020 du Conseil Municipal autorisant la reconduction de subventions au titre l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les conditions de versement des subventions de la manière suivante :

- pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie :
30 € maximum sur présentation d'un justificatif (à installer à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim, sans montant minimum de dépense et dans la limite des frais engagés, dans la limite de deux achats par foyer et avec respect d'un délai de 5 ans entre la demande des deux premières et la demande suivante.

- pour l'acquisition de désherbeur thermique :
30 € maximum sur présentation d'un justificatif (à utiliser à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim, sans montant minimum de dépense et dans la limite des frais engagés, dans la limite d'un achat par foyer et avec respect d'un délai de 3 ans entre deux demandes.

DECIDE de verser les subventions suivantes :

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

M. BORKOWSKI Georges – 16, rue de Champagne – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

M. MAS Jacky – 1, impasse des Capucines – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

M. BORNERT François – 18, rue Albert Schweitzer - 67450 LAMPERTHEIM : 21,99 €

M. ACKER Yves – 17, rue du Strengberg – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

Mme RICHERT Yolande – 21 A, rue du Haut-Barr – 67450 LAMPERTHEIM : 24,99 €

M. LIOTARD Jean-Xavier – 6, rue Griesheimerberg – 67450 LAMPERTHEIM : 24,99 €

M. HANSS Jacques – 5, rue d'Alsace – 67450 LAMPERTHEIM : 14,99 €

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

IMPUTE au C/6574 les crédits nécessaires.

Mme Séverine BORNERT n'a pas pris part au vote des subventions versées pour les cuves de récupération d'eau de pluie et de désherbeurs thermiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 11 : Subvention versée à la Mission Locale et Relais Emploi

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Mission Locale et Relais Emploi (MLRE) du 23/10/2018, le montant de la subvention forfaitaire à payer par la commune de Lampertheim à la MLRE s'élève à 1 000 € pour l'exercice 2019 et 1 000 € pour l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € pour l'exercice 2019 et de 1 000 € pour l'exercice 2020 à la Mission Locale et Relais Emploi,

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6574.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 12 : Informations liées aux communications réglementaires

1/ Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été déposées à la mairie de Lampertheim depuis le conseil municipal du 7 octobre 2020 :

Date de réception	Adresse	Références cadastrales
15/10/2020	32, rue de Pfettisheim	section 29 - parcelle 898/261
28/10/2020	1, rue de Niefern	section 29 - parcelle 442/254
26/10/2020	13, rue du Chemin de Fer	section 32- parcelle 319/20
05/11/2020	13, rue du Chemin de Fer	section 32- parcelle 320/39
05/11/2020	7, rue du Stade	section 29 - parcelle 552/241
17/11/2020	9, rue de Lorraine	section 26 - parcelle 485/29

2/ Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des avenants signés dans le cadre des travaux de Mise en conformité de l'accessibilité et réhabilitation de la mairie et de l'annexe Tilleul :

Montant total des marchés des 14 lots attribués : 718 102.79 € HT / 861 723.34 € TTC

Montant total des avenants concernant 4 lots
signés le 23/12/2019 (dépôt pour contrôle de légalité : 24/12/2019) : 58 377.93 € HT

Montant de l'avenant concernant 1 lot
signé le 25/02/2020 (dépôt pour contrôle de légalité : 26/02/2020) : 2 544.30 € HT

Montant des avenants concernant les 6 lots qui font l'objet de ce dépôt : 49 146.01 € HT

Montant d'un avenant concernant le lot carrelage
Devis qui n'a pas encore été déposé à la Préfecture : 410.00 € HT

Montant total des avenants : 110 478.24 € HT

Soit un montant total après intégration des avenants 828 581.03 € HT / 994 297.23 € TTC

Variation totale : + 15.38 %

Mission de Maîtrise d'œuvre (14,5%) de 828 581 € HT = 120 144 € HT / 144 173 € TTC

Travaux complémentaires :

Travaux de menuiserie (remplacement de charnières, paumelles, nouvelles étagères, plinthes...):

2 178.00 € HT

Mise en peinture des salles Tilleuls :

10 415.00 € HT

TOTAL MARCHE PUBLIC + TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

841 174 € HT / 1 009 408 € TTC

TOTAL MARCHE PUBLIC + MO + TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

961 318 € HT / 1 153 581 € TTC

Missions de contrôle et études :

Contrôle technique – APAVE :

4 400 € HT

SPS – APAVE :

1 935 € HT

Diagnostic amiante et plomb – Aliz& :

3 920 € HT

Plan topographique – Graff et Kiehl :

800 € HT

Total :

11 055 € HT / 13 266 TTC

TOTAL MARCHE PUBLIC + MO + TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

972 373 € HT / 1 166 847 € TTC

Autres :

Mobilier (37 419.50 € HT + 500 € HT de fixation de plateau)

37 919.50 € HT

Matériel informatique (acquisition) :

24 000.00 € HT

Pose du tableau SCHNUG :

8 500.00 € HT

Alarme :

2 430.00 € HT

Total :

72 849.50 € HT / 87 419.40 € TTC

TOTAL OPERATION Marché public + MO + Travaux complémentaires + Autres :

1 034 167 € HT / 1 241 000 € TTC

COUT TOTAL DE L'OPERATION (Marché public + MO + Travaux complémentaires + Autres + Missions de contrôle et d'études) :

1 045 222 € HT / 1 254 266 € TTC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite lui sera proposée afin de comprendre ces coûts et leurs évolutions et espère pouvoir organiser l'inauguration de la mairie en 2021.

Point 13 : Motion

Projet de géothermie à Reichstett- Vendenheim - demande d'arrêt total

Des microséismes se sont succédé ces dernières semaines, suite aux tests menés par l'entreprise Fonroche sur le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett.

Hier de nouvelles secousses, plus fortes, plus étendues, plus rapprochées ont précédé l'annonce de la responsabilité de la centrale géothermique dans ses séismes, induisant sa mise à l'arrêt progressive. Aujourd'hui des événements similaires peuvent continuer à se produire voire s'amplifier. Ces risques ne peuvent rester sans réponse, et ce projet ne peut rester en l'état. En effet ces derniers événements sismiques inquiètent légitimement nos habitants. Nous, autorités locales, ne pouvons pas juste noter les conséquences d'une décision prise antérieurement. Force est de constater que l'ensemble des risques n'a pas été mesuré, que la concertation locale n'a pas été suffisante, que ce projet fut sans doute trop hâtif. La géothermie profonde, lorsqu'elle est mal exploitée peut entraîner, outre la sismicité, d'autres risques comme la pollution de notre nappe phréatique. Nous demandons donc, au titre du principe de précaution, l'arrêt définitif du projet de centrale géothermique, qui à ce jour, n'apporte aucune garantie sécuritaire pour notre territoire et nos habitants. Nous resterons attentifs aux suites données et au devenir de ce site. Oui à l'énergie renouvelable, verte, mais elle doit être sans risque pour nos populations.

ADOPTE à L'UNANIMITE

Point 14 : DIVERS

Zone Commerciale Nord (ZCN)

Un arrêté cosigné par les Maires de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim a autorisé l'ouverture des commerces de la zone commerciale les 3 dimanches qui précèdent Noël 2020 pour une durée totale d'ouverture de 27h, soit le même nombre d'heures d'ouverture autorisé à Strasbourg sur 4 dimanches.

Suite à la demande du Président de l'association des commerçants de la ZCN de l'ouverture d'un 4^{ème} dimanche, et après discussion entre les 3 Maires, la décision d'ouvrir 3 dimanches est maintenue et communiquée au Président de l'association des commerçants de la ZCN.

Liaison entre Vendenheim et Lampertheim

Un emplacement réservé (ER) a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le ban de Lampertheim pour la création d'une liaison entre Vendenheim et Lampertheim dans le cadre de la modification n°2 du PLU en 2019. Cet ER n'est donc plus un simple tracé de principe mais un réel projet de voirie.

La commune de Lampertheim qui est fermement opposée à ce tracé va solliciter les services de l'EMS pour l'organisation d'une réunion en présence du Maire de Vendenheim.